

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 6.1.4/2023 - 03
Portant modification des limites de l'agglomération de Douvaine
Sur les routes et voies communales

Le Maire de la commune de Douvaine,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I-5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Douvaine sur la RD 1005, RD 1206, RD 20 et RD 60 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de Douvaine, au sens de l'article R110-2 du Code de la route, sont fixées dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Aubonne	RD 1005	Du PR 4 + 107 au PR4 + 775
Douvaine Centre	RD 1005	Du PR 5 + 200 au PR7 + 149
Douvaine Centre	RD 1206	Du PR 48 + 380 au PR49 + 594
Douvaine Centre	RD 20	Du PR 40 + 637 au PR41 + 634
Douvaine Centre	RD 60	Du PR 0 + 000 au PR0 + 790

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - Livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Président de Thonon Agglomération,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Voirie et des transports,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Douvaine,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Douvaine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Douvaine,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Douvaine.

Fait à Douvaine, le 11.01.2023

Le Maire,
Claire CHUINARD



« Certifié exécutoire »

Notifié le : 11-01-2023

Publié sur le site Internet de la Commune le : 11-01-2023

